

**OFFICE DE TOURISME DE SAINTES
ET DE LA SAINTONGE**

COMITÉ DE DIRECTION
Séance du 27 Novembre 2020

Date de convocation : 20 Novembre 2020

Délibération n°2020-49

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

Pouvoirs : 2

Dont un pouvoir de :

Anne CHATEL à Monique POTEL

Jean-Marc AUDOUIN à Alexandre GRENOT

OBJET : Désignation des délégués CNAS de l'EPIC
« Office de Tourisme de Saintes et de la
Saintonge » pour le mandat 2020-2026

L'an deux mil vingt, le 27 Novembre, le Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », convoqué à 9h, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence d'Alexandre GRENOT, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Véronique ABELIN-DRAPRON, Laurence BEGEY, Marie-Line CHEMINADE, Daniel DE MINAC, Anne DESPLAT, Jean-Christophe DOREAU, Pascal DUC, Pierre DUMONT, Alexandre GRENOT, Olivier HAVET, Jérémy LABORDE, Françoise LIBOUREL, Evelyne PARISI, Gérard PERRIN, Monique POTEL, Frédéric SAINT-POL, Stéphane TAILLASSON, Gaby TOUZINAUD.

Absents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AUDOUIN, Anne CHATEL, Patrick PAYET, Agnès POTTIER, Christophe ROSSIGNOL, Frédéric ROUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy LABORDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu les statuts du « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS) et notamment son article 3,

Vu la délibération n° 2020-04 en date du 28 Janvier 2020 approuvant l'adhésion de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » au CNAS à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Considérant la demande du CNAS de désigner au sein de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » des délégués (élus et agents) pour siéger au sein de leurs instances,

Il est proposé au Comité de Direction :

- De désigner Monsieur Gérard PERRIN, membre du Comité de Direction de l'EPIC, en qualité de délégué élu,
- De désigner Madame Chrystel SAUVION, membre du personnel bénéficiaire du CNAS en qualité de délégué agent.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, approuve la proposition par :

- 20 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président de l'Etablissement Public
Industriel et Commercial « Office de
Tourisme de Saintes et de et de la Saintonge »,
Alexandre GRENOT



REÇU

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES

**OFFICE DE TOURISME DE SAINTES
ET DE LA SAINTONGE**

**COMITÉ DE DIRECTION
Séance du 27 Novembre 2020**

Date de convocation : 20 Novembre 2020

Délibération n°2020-50

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

Pouvoirs : 2

Dont un pouvoir de :

Anne CHATEL à Monique POTEL

Jean-Marc AUDOUIN à Alexandre GRENOT

OBJET : Autorisation de signer la convention tripartite pour la gestion du Jeu Terra Aventura sur la commune de Pont l'Abbé d'Arnoult entre le CRT Nouvelle Aquitaine, la CDC Cœur de Saintonge et l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »

L'an deux mil vingt, le 27 Novembre, le Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », convoqué à 9h, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence d'Alexandre GRENOT, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Véronique ABELIN-DRAPRON, Laurence BEGEY, Marie-Line CHEMINADE, Daniel DE MINAC, Anne DESPLAT, Jean-Christophe DOREAU, Pascal DUC, Pierre DUMONT, Alexandre GRENOT, Olivier HAVET, Jérémy LABORDE, Françoise LIBOUREL, Evelyne PARISI, Gérard PERRIN, Monique POTEL, Frédéric SAINT-POL, Stéphane TAILLASSON, Gaby TOUZINAUD.

Absents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AUDOUIN, Anne CHATEL, Patrick PAYET, Agnès POTTIER, Christophe ROSSIGNOL, Frédéric ROUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy LABORDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment l'article 1,

Vu la convention signée en date du 1^{er} Juin 2017 entre le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine et l'Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge et portant sur les modalités d'organisation du jeu Terra Aventura sur le territoire de la Saintonge Romane,

Vu la délibération n°2020-12 en date du 3 Mars 2020 portant sur les modalités d'organisation du déploiement du jeu sur le territoire et notamment la prise en charge des frais de création, de maintenance annuelle et de fournitures complémentaires entre l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et les communes concernées,

Vu la délibération n°2020-35 en date du 9 Juillet 2020 approuvant le projet de convention tripartite entre le CRT Nouvelle-Aquitaine, la CDC Cœur de Saintonge et l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » participe financièrement à la création des parcours uniquement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget primitif,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » prend en charge uniquement la maintenance annuelle obligatoire par commune de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » reste selon le Comité Régional du Tourisme, l'Office de tourisme référent pour effectuer la promotion des parcours Terra Aventura à l'échelle de la Saintonge Romane,

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat tripartite entre le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine, l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour préciser les missions de chaque entité et pour chaque parcours situé sur ce territoire,

Il est proposé au Comité de direction :

- D'approuver la convention tripartite entre le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle Aquitaine, l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et la Communauté de Communes Cœur de Saintonge tel que ce projet se présente ci-joint pour le parcours situé sur Pont l'Abbé d'Arnoult ;
- D'autoriser le président et la directrice à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble de ces propositions par :

- 20 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président de l'Etablissement Public
Industriel et Commercial « Office de
Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,
Alexandre GRENOT

REÇU 

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE SAINTES ET DE LA SAINTONGE

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAINTONGE

ET

LE COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'organisation du jeu Terra Aventura, jeu de chasse aux trésors inspiré du geocaching, créé à l'initiative du Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine (CRT), sur le territoire du ressort de l'office de tourisme partenaire (OT). Le jeu peut se jouer après installation de l'application Terra Aventura ou bien à l'aide d'un GPS et des informations disponibles sur le site internet de Terra Aventura. A cette convention est annexée une Charte du réseau « Terra Aventura » qui précise la gouvernance et la gestion du projet et du produit « Terra aventura ».

2. DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de la saison 2020 « Terra Aventura ». A l'issue de cette période et sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties intervenues par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

En complément des responsabilités et missions définies dans la charte du réseau annexée, les parties auront les obligations suivantes

3.1 OBLIGATIONS DU CRT

Le CRT assure les missions suivantes :

Au titre de la création des parcours :

- La réalisation matérielle du parcours décrit en Annexe 2, avec l'assistance de la société intervenant sur ordre et pour compte du CRT
- L'intégration du parcours décrit en Annexe 2 sur l'application et le site Internet Terra Aventura

Au titre de la maintenance :

- Fourniture des éléments nécessaires à l'approvisionnement des caches (Poiz, boîtes, carnets et stylos) ; en fonction des commandes reçues, au tarif applicable, et dans la limite des stocks disponibles ;
- 2 Options sont proposées :
 - * Option 1 – 750 POIZ identiques avec 2 bouteilles complètes (obligatoire pour les nouveaux parcours)
 - * Option 2 – 1000 POIZ identiques
- Toute commande de matériel supplémentaire sera facturée en sus,
- Fonctionnement du site web et de l'application « Terra Aventura » : le CRT ne serait en revanche être tenu pour responsable des problèmes techniques exceptionnels (piratage, attaques...).
- Animation des réseaux sociaux « Terra Aventura »
- Gestion de la relation client
- Promotion du produit

REÇU

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES

L'EPIC Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge, ayant son siège social, 2 Place Saint Pierre, 17100 SAINTES, représenté par Monsieur Alexandre GRENOT, en qualité de Président,

Et

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge, ayant son siège social, Place Eugène Bézier, 17250 SAINT-PORCHAIRE, représentée par Monsieur Sylvain BARREAUD, en qualité de Président,

Et

ci-après désignée « la CDC Cœur de Saintonge »,

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, dont le siège social est situé, 4 place Jean Jaurès, CS 31759, 33074 BORDEAUX CEDEX, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel DURRIEU,

ci-après désigné « le CRT »,

3.2 OBLIGATIONS DE L'OT

L'OT assure les missions suivantes :

- Promotion de l'ensemble des parcours situés sur le territoire de la CDC Cœur de Saintonge en utilisant le kit mis à disposition. Toute utilisation du logo Terra Aventura devra faire l'objet d'une validation par le CRT.

L'Office de Tourisme de Saintes s'engage à respecter la charte d'utilisation de la marque « Terra Aventura » ainsi que les visuels graphiques mis à disposition. Toutes créations graphiques, diffusions dans la presse et événements de communication à l'initiative de l'Office de Tourisme ou de la commune devront être validées par le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Toute utilisation non conforme pourra faire l'objet de mesures restrictives spécifiques.

3.3 OBLIGATIONS DE LA CDC CŒUR DE SAINTONGE

La CDC Cœur de Saintonge assure les missions suivantes :

- Détermination de l'itinéraire sur des terrains, voies, chemins présentant les facteurs de sécurité suffisants et ouverts au public en partenariat avec les personnes publiques propriétaires et/ou en charge de l'entretien des itinéraires empruntés,
- Concordeance entre les itinéraires déterminés avec ceux pistés par l'application mobile ou le GPS ;
- Détermination du positionnement et installation des caches sur son territoire ;
- Maintenance et entretien régulier des parcours en partenariat avec les collectivités locales
- Suivi des commentaires des joueurs sur le parcours.

4. PARTICIPATION FINANCIERE

La CDC Cœur de Saintonge s'engage à participer financièrement à la création du (ou des) parcours, sur la commune de **Pont-L'Abbé-d'Arnoult** conformément à l'annexe 2, à hauteur de la somme de 1650 € HT par parcours, somme à laquelle s'ajoute le coût de la maintenance annuelle du (ou des) parcours et les frais de déplacement de la Société au titre de la création dudit (desdits) parcours.

La CDC Cœur de Saintonge s'engage à participer financièrement et annuellement à la maintenance des parcours en fonction du nombre de caches créées, ou existantes conformément l'annexe 1.

Le forfait de frais de déplacement pour la création d'un parcours s'élève à 125 € HT par parcours

Pour l'année 2020, le coût de la maintenance sera de 200 euros HT, puis de 200 euros HT par année civile à compter du premier renouvellement devant intervenir le 1er janvier 2021.

La cache concernée est :

- **Sur la commune de Pont-L'Abbé-d'Arnoult**

Le montant total de la création s'élève à 1 650 € HT

Le montant total des frais de déplacements s'élève à 125 € HT

Le montant total de la maintenance s'élève à 200 € HT par an.

La refonte totale d'un parcours s'assimile à une nouvelle création et donne lieu à la perception des frais de création.

5. RESPONSABILITES

La CDC Cœur de Saintonge garantit le CRT de tout recours de tiers né à l'occasion du jeu « Terra Aventura » du fait d'un quelconque manquement à ses obligations issues de la présente convention.

6. AJOUTS ET RETRAITS DE PARCOURS

Pour intégrer un nouveau parcours, la CDC Cœur de Saintonge devra soumettre un nouveau dossier de candidature au CRT en informant l'OT. Après acceptation du dossier par le CRT, le parcours sera intégré au jeu Terra Aventura et donnera lieu à la perception de la participation financière liée à la création du parcours.

Le retrait d'un parcours donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

7. RESILIATION

En cas de manquement de l'OT ou de la CDC Cœur de Saintonge à l'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente convention un mois après une mise en demeure restée vaine.

La résiliation de la présente convention ou la cessation de ses effets quelle qu'en soit la cause implique le retrait par le CRT de l'ensemble des parcours situés sur le territoire de la CDC Cœur de Saintonge et caches créés de l'application et du site internet Terra Aventura. Il appartient à la CDC Cœur de Saintonge d'assurer le retrait des caches et des objets qui y sont stockés ainsi que d'informer les potentiels participants du fait que les parcours ne sont plus ouverts.

Aucun remboursement ne sera effectué par le CRT en cas de résiliation avant l'échéance du contrat.

8. ACCORDS PRECEDENTS

La présente convention annule et remplace tout accord, convention ou contrat éventuel intervenu préalablement à la présente convention entre les parties relativement à l'organisation du jeu Terra Aventura.

9. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents annexés à la présente convention ont valeur contractuelle.

En cas de contrariété, la prévalence suivante sera appliquée :

- 1) La présente convention
- 2) La Charte du réseau

10. LITIGES

Tout litige devra être dans un premier temps faire l'objet d'une tentative de résolution amiable. Tout litige né à l'occasion de la présente convention de partenariat sera soumis au tribunal compétent du ressort du siège du CRT.

11. FORCE MAJEURE OU CAS FORTUIT

Tout événement échappant au contrôle des parties, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, est considéré comme empêchant l'exécution de son obligation par le débiteur et entraîne la suspension du contrat.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition.

Si les circonstances qui obligent l'une des parties à suspendre l'exécution du contrat se prolongent pendant plus de six mois, chaque partie peut demander la résiliation du contrat.

Si, au cours de l'exécution du contrat, la situation existant au moment de sa conclusion ou les éléments sur lesquels les parties s'étaient fondées pour le conclure se modifiaient de façon telle que l'une des deux subisse un préjudice notable et durable, les parties se rencontreraient dans un délai de 1 mois à compter de la demande de l'une d'entre elles, formulée par lettre recommandée avec avis de réception, afin de rechercher en équité une nouvelle base pour la poursuite de leurs relations et d'en arrêter les conséquences.

12. LES PRODUITS DERIVES ET BOUTIQUE TERRA AVENTURA

Le CRT Nouvelle-Aquitaine propose un catalogue de produits dérivés « Terra Aventura » afin de permettre à ses partenaires de les offrir à la vente au sein de leur boutique commerciale.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine indiquera un prix conseillé à la revente pour une meilleure harmonisation tarifaire sur les différents points de vente.

L'Office de Tourisme pourra commander les produits « terra aventura » sur la boutique en ligne.

Lorsque des supports de vente seront proposés pour la mise en valeur des produits Terra Aventura, ils devront être à l'usage exclusif des produits de la marque.

Seuls les produits vendus par le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront porter la marque Terra Aventura.

Fait à _____ le _____

Pour l'OT,

Pour la CDC Cœur de Saintonge,

Alexandre GRENOT, *Président*

Sylvain BARREAUD, *Président*

Laetitia ADEBIAYE, *Directrice*

REÇU

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES

Pour le CRT,

Michel DURRIEU, Directeur Général

**OFFICE DE TOURISME DE SAINTES
ET DE LA SAINTONGE**

**COMITÉ DE DIRECTION
Séance du 27 Novembre 2020**

Date de convocation : 20 Novembre 2020

Délibération n°2020-51

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

Pouvoirs : 2

Dont un pouvoir de :

Anne CHATEL à Monique POTEL

Jean-Marc AUDOUIN à Alexandre GRENOT

OBJET : Modalités de versement du CIA au directeur de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »

L'an deux mil vingt, le 27 Novembre, le Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », convoqué à 9h, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence d'Alexandre GRENOT, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Véronique ABELIN-DRAPRON, Laurence BEGEY, Marie-Line CHEMINADE, Daniel DE MINAC, Anne DESPLAT, Jean-Christophe DOREAU, Pascal DUC, Pierre DUMONT, Alexandre GRENOT, Olivier HAVET, Jérémy LABORDE, Françoise LIBOUREL, Evelyne PARISI, Gérard PERRIN, Monique POTEL, Frédéric SAINT-POL, Stéphane TAILLASSON, Gaby TOUZINAUD.

Absents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AUDOUIN, Anne CHATEL, Patrick PAYET, Agnès POTTIER, Christophe ROSSIGNOL, Frédéric ROUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy LABORDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, - R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'article R133-11 du Code du Tourisme,

Vu l'article L. 133-6 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°2019-6 en date du 12 Juin 2019 relative à la définition du régime indemnitaire du Directeur de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » selon les modalités ci-après :

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

IFSE		
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum
Groupe 1	Directeur de l'EPIC	36 210 €
CIA		
Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel maximum
Groupe 1	Directeur EPIC	1 000 €

Considérant que le CIA (Complément Indemnitaire annuel) est une prime qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents,

Il est proposé au Comité de Direction de fixer les modalités de versement comme suit :

- Le président et le vice-président de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes » organiseront chaque année un entretien professionnel avec le directeur de l'EPIC qui donnera lieu à une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent,
- A la suite de cet entretien, le président et le vice-président de l'EPIC détermineront le montant du CIA à octroyer dans la limite du montant annuel maximum déterminé,
- Le versement du CIA interviendra sur le salaire du mois de Décembre,

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, approuve la proposition par :

- 20 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président de l'Etablissement Public
Industriel et Commercial « Office de
Tourisme de Saintes et de de la Saintonge »,
Alexandre GRENOT

REÇU
30 NOV. 2020
Sous-Préfecture
de SAINTES



**OFFICE DE TOURISME DE SAINTES
ET DE LA SAINTONGE**

**COMITÉ DE DIRECTION
Séance du 27 Novembre 2020**

Date de convocation : 20 Novembre 2020

Délibération n°2020-52

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

Pouvoirs : 2

Dont un pouvoir de :

Anne CHATEL à Monique POTEL

Jean-Marc AUDOUIN à Alexandre GRENOT

OBJET : Fixation des tarifs partenaires 2021 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge »

L'an deux mil vingt, le 27 Novembre, le Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », convoqué à 9h, s'est réuni en visio-conférence, sous la Présidence d'Alexandre GRENOT, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Véronique ABELIN-DRAPRON, Laurence BEGEY, Marie-Line CHEMINADE, Daniel DE MINAC, Anne DESPLAT, Jean-Christophe DOREAU, Pascal DUC, Pierre DUMONT, Alexandre GRENOT, Olivier HAVET, Jérémy LABORDE, Françoise LIBOUREL, Evelyne PARISI, Gérard PERRIN, Monique POTEL, Frédéric SAINT-POL, Stéphane TAILLASSON, Gaby TOUZINAUD.

Absents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AUDOUIN, Anne CHATEL, Patrick PAYET, Agnès POTTIER, Christophe ROSSIGNOL, Frédéric ROUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy LABORDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-4, R.133- 1, R.133-10 et R.133-13,

Vu la délibération n°2019-17 en date 29 octobre 2019 portant sur la fixation des tarifs partenaires 2020 de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » applicable du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2020,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » développe des relations avec les prestataires touristiques en proposant des offres de services destinées à les accompagner dans le développement et la promotion de leurs activités,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » gère de la régie publicitaire afin d'accroître la visibilité des prestataires touristiques,

Considérant la crise sanitaire COVID-19 et le soutien que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » souhaite apporter aux entreprises touristiques en appliquant une réduction des tarifs partenaires par rapport à l'année passée,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » doit se doter d'une grille tarifaire pour exercer ses activités,

Il est proposé au Comité de Direction :

- d'abroger la grille tarifaire des partenariats et de la régie publicitaire 2020 approuvée par délibération du 29 octobre 2019,
- d'approuver la grille tarifaire ci-dessous des partenariats et de la régie publicitaire applicable du 1^{er} Décembre 2020 au 30 Novembre 2021,
- d'autoriser l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » à adapter les tarifs de la régie publicitaire dans le cadre d'achats multiples et d'appliquer une remise variable de 10% à 25%,
- de charger la directrice de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer à cet effet tout document nécessaire.

TARIFS DES PARTENARIATS DU 1 ^{er} Décembre 2020 au 30 Novembre 2021				
OFFRES DE SERVICES DE L'OFFICE DE TOURISME				
TYPOLOGIE DE PARTENAIRES	PRESTATAIRES PÉRIMÈTRE SAINTONGE ROMANE		PRESTATAIRES HORS PÉRIMÈTRE SAINTONGE ROMANE	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Hôtels < 9 chambres	75 €	90 €	150 €	180 €
Hôtels > 10 chambres	75 €	90 €	150 €	180 €
Meublés, chambres d'hôtes	75 €	90 €	150 €	180 €
Campings, auberges de jeunesse, centres d'hébergements, villages vacances	75 €	90 €	150 €	180 €
Sites, monuments, musée	75 €	90 €	150 €	180 €
Commerces	75 €	90 €	150 €	180 €
Activités de Loisirs	75 €	90 €	150 €	180 €
Restaurants	75 €	90 €	150 €	180 €

REÇU

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES

TARIFS DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE DU 1 ^{er} Décembre 2020 au 30 Novembre 2021		
ACHATS D'ENCARTS PUBLICITAIRES		
	Tarif HT	Tarif TTC
MAGAZINE DE DESTINATION ET AUTRES DOCUMENTS		
2 ^{ème} de couverture	1 500 €	1 800 €
4 ^{ème} de couverture	2 000 €	2 400 €
Page entière	1 200 €	1 440 €
½ page intérieure	720 €	864 €
¼ page intérieure	400 €	480 €
CARTE TOURISTIQUE		
Dos de couverture	4 000 €	4 800 €

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré, **valide** l'ensemble de ces propositions par :

- 20 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président de l'Etablissement Public
Industriel et Commercial « Office de
Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,
Alexandre GRENOT



REÇU
30 NOV. 2020
Sous-Préfecture
de SAINTES

**OFFICE DE TOURISME DE SAINTES
ET DE LA SAINTONGE**

**COMITÉ DE DIRECTION
Séance du 27 Novembre 2020**

Date de convocation : 20 Novembre 2020

Délibération n°2020-53

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 20

Pouvoirs : 2

Dont un pouvoir de :

Anne CHATEL à Monique POTEL

Jean-Marc AUDOUIN à Alexandre GRENOT

OBJET : Fixation des tarifs groupes 2021 de l'EPIC
« Office de Tourisme de Saintes et de la
Saintonge »

L'an deux mil vingt, le 27 Novembre, le Comité de direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge », convoqué à 9h, s'est réuni en visioconférence, sous la Présidence d'Alexandre GRENOT, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Véronique ABELIN-DRAPRON, Laurence BEGEY, Marie-Line CHEMINADE, Daniel DE MINAC, Anne DESPLAT, Jean-Christophe DOREAU, Pascal DUC, Pierre DUMONT, Alexandre GRENOT, Olivier HAVET, Jérémy LABORDE, Françoise LIBOUREL, Evelyne PARISI, Gérard PERRIN, Monique POTEL, Frédéric SAINT-POL, Stéphane TAILLASSON, Gaby TOUZINAUD.

Absents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AUDOUIN, Anne CHATEL, Patrick PAYET, Agnès POTTIER, Christophe ROSSIGNOL, Frédéric ROUAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérémy LABORDE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-2 et suivants, R.2221-22 et R.2221-28,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-4, R.133- 1, R.133-10 et R.133-13,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et notamment les articles 6 et 9,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » a une activité de commercialisation de services touristiques et forfaits pour laquelle il dispose d'une immatriculation et d'une garantie financière,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » commercialise à destination de la clientèle groupes des prestations touristiques vendues seules ou packagées,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » commercialise à destination de la clientèle groupes des prestations organisées par des tiers et pour lesquelles la relation commerciale est régie par une convention de commercialisation selon la délibération 2020-16 du 26 février 2020,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » commercialise à destination de la clientèle groupes des activités qu'il gère comme la gabare et les visites guidées,

Considérant que l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » doit se doter d'une grille tarifaire pour commercialiser ses activités en 2021,

Considérant que l'activité commerciale favorise un meilleur équilibre financier de l'EPIC pouvant générer une marge brute annuelle totale de 10 à 20%,

Il est proposé au Comité de Direction :

- d'approuver la grille des tarifs 2021 ci-jointe portant sur les activités groupes gérées par l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » et sur les offres commerciales packagées présentées dans le catalogue groupe 2021
- d'autoriser l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » à adapter les tarifs des produits groupes packagés en fonction des programmes et des clientèles en appliquant une marge variable de 0 à 30%
- d'autoriser l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » à percevoir une commission allant de 0 à 10% dès lors qu'il commercialise des billetteries de loisirs pour le compte de tiers
- de charger la directrice de l'EPIC « Office de Tourisme de Saintes et de la Saintonge » de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer à cet effet tout document nécessaire.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré **valide** l'ensemble de ces propositions par :

- 20 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Le Président de l'Etablissement Public
Industriel et Commercial « Office de
Tourisme de Saintes et de la Saintonge »,
Alexandre GRENOT

REÇU

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES



TARIFS 2021 ACTIVITES COMMERCIALES GROUPES du 01/12/2020 au 31/12/2021

Visite guidée groupe

A partir de 20 personnes

	En semaine	Dimanche ou langue étrangère	Jours fériés
1h30	6,00 €	8,00 €	10,00 €
2h30	7,00 €	9,00 €	11,00 €
par tranche de 30 mn supplémentaire	1,00 €	1,50 €	2,00 €

de 12 à 19 personnes (facturation minimum 12 personnes)

	En semaine	Dimanche ou langue étrangère	Jours fériés
1h30	7,00 €	10,00 €	13,00 €
2h30	8,00 €	11,00 €	15,00 €
par tranche de 30 mn supplémentaire	1,50 €	2,00 €	2,50 €

Gratuités

Chauffeur de l'autocar
Accompagnateur
Enfant de moins de 12 ans au sein d'un groupe
Action de promotion : accueil presse, eductour, accueil partenaire
Geste commercial : fidélisation, remplacement de produit

Gabare "Ville de Saintes"

Adultes à partir de 20 personnes (facturation minimum 20 personnes)

	En semaine	Dimanche	Jours fériés
1h00	6,00 €	8,00 €	10,00 €
1h30	7,50 €	9,50 €	11,50 €
par tranche de 30 mn supplémentaire	2,00 €	2,50 €	3,00 €

Enfant de 3 à 12 ans ou groupe à partir de 20 enfants

	En semaine	Dimanche	Jours fériés
1h00	5,50 €	7,50 €	9,50 €
1h30	6,50 €	8,50 €	10,50 €
par tranche de 30 mn supplémentaire	2,00 €	2,50 €	3,00 €

Gratuités

Chauffeur de l'autocar
Accompagnateur
Enfant de moins de 3 ans au sein d'un groupe
Action de promotion : accueil presse, eductour, accueil partenaire
Geste commercial : fidélisation, remplacement de produit

Produits packagés

Programmes demi-journée et journée en catalogue

A partir de 20 personnes (tolérance 17 personnes si désistements)

	En semaine	Dimanche ou langue étrangère	Jours fériés
Petit train guidé	12,00 €	14,00 €	16,00 €
Stop tour en petit train	13,50 €	15,50 €	17,50 €
Forfait malin	29,00 €	31,00 €	33,00 €
Petit train malin	35,00 €	37,00 €	39,00 €
Au fil de l'eau	36,00 €	38,00 €	42,00 €
Saintes, 2000 ans	40,00 €	46,00 €	52,00 €
Déjeuner dansant	43,00 €	45,00 €	47,00 €
Vallée du Coran	41,00 €	41,00 €	41,00 €
Port d'Envaux	43,00 €	43,00 €	43,00 €
Saintonge vallonée	46,00 €	46,00 €	46,00 €
Saintes autrement	39,00 €	39,00 €	39,00 €
Gustave Courbet et Pierre Loti	47,00 €	49,00 €	51,00 €
Au cœur de la Saintonge	45,00 €	45,00 €	45,00 €
A partir de 25 personnes	billetterie pour tiers		
Journée découverte	47,00 €	47,00 €	47,00 €

Gratuités sur les offres packagées

Chauffeur de l'autocar

26ème gratuit pour forfait malin

Enfant de moins de 3 ans au sein d'un groupe

Action de promotion selon accord prestataires : accueil presse, eductour, accueil partenaire

Geste commercial : fidélisation, remplacement de produit

REÇU

30 NOV. 2020

Sous-Préfecture
de SAINTES